

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020 A 20H30
SÉANCE N°04_2020

Présents: Cécile BAILLOT, Francis BENETTO, André BLANC, Camille CHARPAIL, Jean-Marie CLERFAYT, Marlène CROS, Christine DUPONT, Raymond FAURE, Marylène GARCIA-ALVAREZ, Pasquale LARMET, Christelle MEHEUT, Gilbert STRANGES, Claude SERAFINI, Alain SIAUD, Laurent THEOLEYRE

Représentés: Cécile BAILLOT par Christelle MEHEUT, Francis BENETTO par Camille CHARPAIL, Laurent THEOLEYRE par Alain SIAUD

Secrétaire de séance : Camille CHARPAIL

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et considérant la superficie de la salle, Mme le Maire propose de voter la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le «huis clos »

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/06/2020

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

II. FUSION DE COMMUNES - INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

Mme le maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la commune nouvelle issue de la fusion.

Elle propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition.

Vu l'article 1638 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de **13** ans (taux unique la 13^{ème}année)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de **13** ans (taux unique la 13^{ème}année)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Mme le Maire rappelle que les taux proposés au vote sont ceux proposés par l'administration suite à la fusion de communes. Il s'agit des taux moyens des deux communes historiques.

Ces taux sont les suivants :

**Taxe foncier bâti 8.30 %*

**Taxe foncier non bâti 32.96 %*

Ils ne seront atteints que dans 13 années, conformément au mécanisme de lissage des taux.

Il convient de voter ces taux là et chaque année l'administration fiscale informera la commune des taux réellement appliqués aux administrés jusqu'à atteindre ces taux moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITE : de fixer pour l'année 2020, les taux des DEUX taxes locales de la façon suivante :

*Taxe foncier bâti	8.30 %
*Taxe foncier non bâti	32.96 %

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IV. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame Le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2020, qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	893 368 €
Dépenses	893 368 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	575 939 €
Dépenses	575 939 €

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget présenté, arrêté aux sommes suivantes :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	893 368 €
Dépenses	893 368 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	575 939 €
Dépenses	575 939 €

- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V. VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

M. THEOLEYRE Laurent arrive en cours de séance et prend part au vote à compter de ce point.

Madame Le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget de l'Eau et de l'Assainissement 2020, qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	102 951 €
Dépenses	102 951 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	146 483 €
Dépenses	146 483 €

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget présenté, arrêté aux sommes suivantes :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	102 951 €
Dépenses	102 951 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	146 483 €
Dépenses	146 483 €

- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VI. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS

Mme le Maire fait part au Conseil des diverses demandes de subventions reçues en mairie et ayant rendu un dossier complet : l'ADMR soins et santé et "Vivre et Vieillir en Matheysine"

Une enveloppe est prévue au budget 2020 pour répondre à ces demandes.

Mme le Maire précise que l'année n'est pas terminée et qu'il faut être vigilant sur les montants attribués à chaque association, car d'autres demandes risquent de parvenir en mairie d'ici la fin de l'année.

Après débat, il est proposé d'attribuer un montant de 500 € à l'ADMR soins et santé et 150 € à l'association "Vivre et Vieillir en Matheysine"

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'attribuer 500 € à l'ADMR soins et santé
- d'attribuer 150 € à l'association "Vivre et Vieillir en Matheysine"

DIVERS

Étude de l'USM (Université Savoie Mont-Blanc) :

Mme le Maire rappelle au conseil l'intervention d'Annie Rouard lors du conseil du 26/06/2019. Professeur à l'USM, elle travaille notamment au sein du pôle tourisme montagne inventive. Mme ROUARD avait présenté aux élus les objectifs de son travail. Elle souhaitait monter un projet avec ses étudiants pour valoriser au mieux notre territoire.

Depuis le projet a avancé et un rendu d'étude a été donné par visioconférence le 24 juin dernier. Mme le Maire précise être très emballée par le travail réalisé qui a abouti à d'un site internet participatif qui est un véritable outil de référencement. Elle propose que Mme Rouard vienne présenter ce travail lors d'un prochain conseil municipal ou de faire une réunion spécifique.

Élu référent « Associations »:

Mme le Maire propose de désigner un membre du conseil pour s'occuper des associations.

Les associations auront ainsi toujours le même interlocuteur.

Mme Marylène GARCIA-ALVAREZ est volontaire pour occuper cette fonction.

Réunion à venir

* Conseil syndical du SIVU (Syndicat du Serpatier) : 02/07/2020

* Transport à la demande : 08/07/2020

* Free : 09/07/2020

RAPPEL

- L'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 concernant les bruits de voisinage est toujours en vigueur à ce jour.

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Fin de séance 23h05.